

CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature seront vérifiés sur la base des critères réglementaires d'éligibilité au BRS :

- Vérification du plafond de ressources (plafond BRS)
- Engagement d'acquisition pour résidence principale.

En cas de non-respect de ces conditions, la candidature ne sera pas recevable.

En complément des critères réglementaires d'éligibilité, 4 critères de priorisation pour un maximum de 50 points ont été définis, permettant de classer les candidatures pour un même logement :

1/ Adéquation entre la typologie et la composition du ménage +25 points max :

- | | |
|--|-----------|
| - Personne seule : | 5 points |
| - Couple ou 2 personnes sans enfant : | 10 points |
| - Couple ou famille monoparentale avec 1 enfant : | 20 points |
| - Couple ou famille monoparentale avec 2 enfants ou plus : | 25 points |

2/ Logement actuel : +10 points max :

Le ménage ou l'un des candidats est actuellement locataire d'un bailleur social du Département (17) :	10 points
---	-----------

3/ Lieu de travail du ménage : +10 points max :

Le ménage ou l'un des candidats travaille à Saint-Palais-sur-Mer, mais n'y réside pas :	10 points
---	-----------

4/ Apport personnel du ménage : +5 points max :

L'apport personnel pour l'acquisition du logement est inférieur ou égal à 50 000 € :	5 points
--	----------

Une fois la cotation définie et en cas d'égalité entre deux candidats pour un logement, la date et l'heure de réception du dossier de candidature complet départagera les candidatures.